



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 60559

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la responsabilité pénale des sages-femmes. En effet, contrairement aux infirmières qui agissent sous la responsabilité du corps médical, les sages-femmes sont pleinement responsables, pénalement, en cas de recours contre leurs actes. Cette situation a engendré ces dernières années une nette augmentation des cotisations ordinaires et des assurances personnelles qu'elles sont obligées de souscrire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour pallier ces inconvénients.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60559

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2548